|  |  |
| --- | --- |
| C:\Users\helene.matundu_luzol\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\8MKC54EL\Logo Schola Europaea - pour documents (2).jpg | **Schola Europaea**Bureau du Secrétaire général Secrétariat général  |

Réf. : 2016-11-D-21-fr-1

Orig. : FR

Autorité centrale des inscriptions des Ecoles européennes de Bruxelles : bilan de la politique d’inscription 2016-2017 et propositions de lignes directrices pour la politique 2017-2018

Conseil supérieur des Ecoles européennes

Réunion des 7, 8 et 9 décembre 2016 à Bruxelles

**I. Introduction**

Le bilan de la Politique d’inscription pour l’année scolaire 2016-2017 s’inscrit dans le contexte de surpopulation que connaissent les Ecoles européennes de Bruxelles depuis plusieurs années. Au fil des campagnes d’inscription, cette surpopulation est de plus en plus accentuée en raison d’une augmentation des effectifs existants d’environ 450 élèves supplémentaires à chaque rentrée scolaire.

Lors de la campagne d’inscription 2016-2017, face à l’afflux de demandes d’inscription reçues pendant la première phase, l’Autorité centrale des inscriptions a dû dans l’urgence adopter des mesures exceptionnelles. Ainsi ont été créés des niveaux supplémentaires dans la section linguistique francophone (3ème et 4ème primaire) et des classes supplémentaires de maternelle et de 1ère primaire de la section linguistique germanophone sur le site de Berkendael, qui est utilisé à titre d’extension de l’Ecole européenne de Bruxelles I, dans l’attente de l’ouverture de l’Ecole européenne de Bruxelles V. Cette création a fait l’objet d’une décision du Conseil supérieur adoptée par procédure écrite 2016/08 achevée le 14 mars 2016. L’Autorité centrale des inscriptions a publié sur le site internet des Ecoles européennes deux communiqués pour informer les demandeurs d’inscription.

Ce bilan met de nouveau en lumière à quel point la situation des infrastructures devient de plus en plus problématique, d’autant que le nombre de classes au cycle primaire a encore augmenté en septembre 2016.

Des propositions de lignes directrices pour la politique 2017-2018 sont également présentées.

**II. Campagne d’inscription 2016-2017**

 **2.1 Rappel des objectifs pour 2016-2017**

Le contexte des inscriptions pour l’année scolaire 2016-2017 était le suivant :

* Infrastructures disponibles à Bruxelles

Outre le site de Laeken où tous les niveaux du secondaire sont ouverts à l’école de Bruxelles IV à la rentrée de septembre 2016, le maintien de la mise à disposition provisoire du site de Berkendael, dans l’attente de l’ouverture effective de la cinquième école, permet d’utiliser ce site à titre d’extension de l’Ecole européenne de Bruxelles I.

* Situation des écoles

*Ecole de Bruxelles I – site Uccle* : suite à la réouverture du bâtiment Fabiola et au rapatriement des classes de maternelle et de 1ère primaire hébergées sur le site de Berkendael, une hausse de ses effectifs était attendue ;

*Ecole de Bruxelles I – site Berkendael*: à partir de septembre 2016, les niveaux de maternelle, 1ère et 2ème primaire des sections linguistiques francophone et lettonne devaient être ouverts et celui de maternelle pour la section linguistique slovaque. Par ailleurs, comme indiqué en introduction de ce bilan, ont été créées en mars 2016 les 3ème et 4ème primaire de la section francophone ainsi qu’une classe de maternelle et de 1ère primaire de la section germanophone ;

*Ecole de Bruxelles II*: suite à l’ouverture des inscriptions en section francophone, une légère augmentation des effectifs globaux était prévisible en raison de la croissance de l’effectif de cette section ;

*Ecole de Bruxelles III* : les effectifs de tous les cycles avaient augmenté et en particulier dans la section linguistique grecque. Peu de places étaient disponibles au cycle primaire ;

*Ecole de Bruxelles IV* : la section linguistique francophone représentait toujours près de la moitié des effectifs. Les effectifs du cycle primaire étaient similaires à ceux des Ecoles de Bruxelles II ou III.

A partir de ces données, l’objectif de répartir de manière équilibrée la population scolaire globale selon une structure de classes établie pour chaque école en fonction de ses particularités demeurait plus que jamais nécessaire.

**2.2 Elaboration de la politique d’inscription et modalités d’application**

A l’instar de l’organisation en deux phases mises en place lors de la campagne d’inscription pour l’année scolaire 2015-2016, la campagne 2016-2017 a été mise en œuvre de la même manière.

En fonction des ressources disponibles et afin de tenir compte davantage des souhaits des demandeurs d’inscription, la méthode permettant, après l’attribution des places aux élèves prioritaires, d’attribuer tout d’abord les places disponibles de chaque classe aux demandeurs ayant désigné l’école comme étant celle de leur première préférence, a été maintenue.

Etant donné les particularités de chaque école en termes de sections linguistiques et niveaux ouverts, des mesures ciblées ont été adoptées. En outre, au regard du nombre de demandes reçues depuis plusieurs années en maternelle et 1ère primaire et afin d’utiliser de manière optimale les ressources des écoles tout en veillant à l’équilibre entre les sites, il a été décidé d’harmoniser le seuil de 26 élèves à l’ensemble des niveaux.

Par ailleurs, compte tenu des décisions de la Chambre de recours de l’année dernière, les demandes d’inscription conjointe ont été traitées avant les demandes d’inscription d’élèves seuls.

Pour mettre en œuvre les objectifs arrêtés pour l’année scolaire 2016-2017, après l’attribution des places aux élèves présentant des critères particuliers de priorité, les élèves demandant une inscription dans les sections présentes dans plusieurs écoles étaient inscrits selon les modalités décrites ci-dessus et en fonction de la structure des écoles, conformément à l’Annexe III de la Politique d’inscription[[1]](#footnote-1), qui présente une synthèse des dispositions de la Politique. En outre, les classes et niveaux supplémentaires ouverts sur le site de Berkendael en mars 2016 ont également été pris en compte pour pouvoir proposer une place à tous les élèves de catégorie I. Ces places supplémentaires ont été attribuées selon l’ordre de préférence d’écoles exprimé par les demandeurs d’inscription, ceux-ci étant invités à communiquer cet ordre dès l’introduction de leur demande.

Toutes les informations détaillées relatives à l’organisation de la campagne d’inscription, dont le calendrier et la procédure figurant dans la Politique d’inscription, ainsi que les mesures exceptionnelles prises en mars 2016 ont fait l’objet d’une publication régulière sur le site internet des Ecoles européennes. Tout au long de la campagne d’inscription ont été prévues plusieurs publications, dont celle des propositions de places dans les différentes écoles. Les demandeurs d’inscription ont été informés individuellement par courrier électronique personnalisé. Ala fin de chaque phase, un récapitulatif des places attribuées et acceptées par l’ensemble des demandeurs a été publié.

 **2.3 Données chiffrées**

Les principales données de la campagne d’inscription 2016-2017 sont les suivantes :

 - 2560 **demandes d’inscription** ont été reçues et traitées, dont 50 ont été annulées avant l’attribution des places ;

 - 472 demandes d’inscription d’enfants de catégorie I et II ayant des frères ou sœurs déjà scolarisés dans les écoles ont été introduites ;

 - 23 demandes ont été présentées dans le cadre du retour de mission ;

 - sur 53 demandes d’inscription d’enfants de catégorie III reçues, dont 9 ont été annulées, 10 d’entre elles (8 de catégorie IIII et 2 correspondant à des demandes d’inscription d’enfants du personnel civil de l’OTAN) concernaient des enfants ayant des frères ou sœurs déjà scolarisés dans une école ;

|  |  |
| --- | --- |
|   | **Nouveaux élèves acceptés** |
| **au 23 septembre 2016** |
| **Ecole de Bruxelles I – site Uccle****Ecole de Bruxelles I – site Berkendael** |  395 179 |
| **Ecole de Bruxelles II** |  451 |
| **Ecole de Bruxelles III** |  412 |
| **Ecole de Bruxelles IV** |  365 |
| **Total** | **1802**  |

 - 189 propositions de place approuvées ont été annulées par les parents. Malgré la procédure d’attribution des places dans l’école de première préférence mentionnée ci-dessus, sur ces 189 désistements, 131 demandes correspondaient à une proposition dans l’école de première préférence. Ces 131 demandes sont réparties comme suit : 27 à Bruxelles I - site Uccle, 6 à Bruxelles I – site Berkendael, 42 à Bruxelles II, 32 à Bruxelles III et 24 à Bruxelles IV ;

 - 461 propositions de place ont été refusées.

Il convient de signaler que pour pouvoir accueillir la demande, la réserve de places prévue dans chaque classe par la Politique d’inscription a été fréquemment utilisée, ce qui a permis de limiter la création de classes supplémentaires. Un nouveau facteur, qui a contribué à l’optimisation de l’utilisation de la réserve, a été le traitement des groupements de fratrie avant les demandes d’inscription d’élèves seuls.

Néanmoins, à l’issue de la 2ème phase des inscriptions, en raison de l’afflux des demandes reçues tout au long de la campagne d’inscription, ont été effectivement créées à l’Ecole de :

* Bruxelles I - site Berkendael : une classe de maternelle et de P1 en section DE, une classe de P3 et de P4 en section FR,
* Bruxelles II : une classe de P5 et de S2 FR,
* Bruxelles IV : une classe de P5 EN.

De plus, 8 dédoublements de classes pour accueillir des demandes d’inscription présentant un critère particulier de priorité et 7 regroupements de classes entraînés par le départ d’élèves ont été effectués dans le cadre de la structure des écoles.

S’agissant de la section lettonne, les classes prévues de maternelle, 1ère et 2ème primaire n’ont pas pu être ouvertes cette année en raison du nombre insuffisant de propositions de places acceptées. A cet égard, il convient de rappeler que les élèves ayant un frère et/ou une sœur fréquentant pendant l’année scolaire 2015-2016 l’Ecole de Bruxelles II pouvaient demander à être inscrits comme élèves SWALS dans cette école sous le bénéfice du regroupement de fratrie.

Au cycle maternel de la section francophone, où le plus grand nombre de demandes sont introduites dans ce cycle, la demande d’inscription s’est maintenue, même si l’on a pu constater un taux moindre d’acceptation des propositions de places. La structure prévue de 15 classes (3 à l’école de Bruxelles I – site Uccle, 3 à l’école de Bruxelles I - site Berkendael, 2 à l’école de Bruxelles II, 3 à l’école de Bruxelles III et 4 à l’école de Bruxelles IV) a permis d’accueillir l’ensemble de ces demandes.

Pour ce qui concerne les **transferts autorisés**, ont été acceptées :

* 34 demandes vers l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael dans les sections et niveaux ouverts ;
* 4 demandes (1 en maternelle et 3 en primaire) vers l’Ecole européenne de Bruxelles IV pour des élèves SWALS estoniens fréquentant l’Ecole européenne de Bruxelles II ;
* 21 demandes d’élèves scolarisés pendant l’année scolaire 2015-2016 dans un(e) autre école/site qu’un de leurs frères et sœurs, en vue de permettre la réunion de la fratrie.

De plus, 28 demandes de **transfert** non annulées, qui ont été examinées sur la base de circonstances particulières, ont été introduites : 16 provenaient de l’école de Bruxelles IV, 7 sollicitant un transfert vers l’école de Bruxelles III, 6 vers l’école de Bruxelles II et 3 vers celle de Bruxelles I – site Uccle.

Quant aux 9 demandes de **catégorie II** reçues, 3 concernaient des transferts, qui ont été rejetés et 3 propositions de place sur les 6 demandes d’inscription ont été refusées.

Sur les 29 demandes d’inscription d’élèves de **catégorie III** recevables selon les dispositions de la Politique d’inscription, 14 d’entre elles concernaient des enfants du personnel civil de l’OTAN et 7 des enfants de fonctionnaires internationaux de l’ONU. 11 offres de place – 7 pour des enfants du personnel civil de l’OTAN et 4 pour des enfants de fonctionnaires internationaux de l’ONU – ont été acceptées par les parents.

Le nombre total d’élèves, avec le détail, par classe et par section linguistique, figure en annexe IV.

 **2.4 Recours**

A ce jour, 36 recours ont été introduits, dont 5 avec référé : 32 concernaient des demandes d’inscription et 4 des demandes de transfert.

Sur ces 36 recours, 13 ont fait l’objet d’une ordonnance motivée de la Chambre de recours et 4 d’une radiation. Au total, 15 recours ont été rejetés et 4 décisions de l’Autorité centrale des inscriptions ont été annulées.

Pour comparaison, le nombre de recours introduits l’année dernière était de 35.

Les principaux motifs invoqués par les requérants concernaient l’utilisation du site de Berkendael approuvée par le Conseil supérieur en mars 2016 et les tests comparatifs de langue organisés par les écoles lors du traitement pédagogique des demandes d’inscription.

S’agissant de l’utilisation du site de Berkendael, la Chambre de recours a notamment indiqué que l’ouverture de ces nouvelles classes répondait à des considérations objectives tirées de l’impossibilité matérielle d’accueillir plus d’enfants de ces niveaux dans les autres écoles.

**III. Situation des écoles à l’issue de la campagne d’inscription 2016-2017**

 **3.1 Répartition de la population scolaire**

 **3.1.1 Pour l’ensemble des écoles**

Au 15 octobre 2016, l’on peut constater que la population scolaire des Ecoles européennes de Bruxelles continue de croitre, comme en attestent les données suivantes :



Les effectifs de chaque école au 15 octobre 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 sont les suivants :



L’augmentation des effectifs globaux entre 2015 et 2016, qui est de 424 nouveaux élèves, est comparable à celle des années précédentes. A noter que cette augmentation régulière de plus de 400 élèves par an est constatée depuis 2013.

 **3.1.2 Par cycle**

Au cycle **maternel**, pour la première fois depuis 10 ans, les effectifs ont baissé de 50 élèves, la moitié d’entre eux en section linguistique francophone.

L’augmentation la plus remarquable concerne le cycle **primaire**, qui compte à la rentrée 207 nouveaux élèves, dont 80 d’entre eux sont inscrits dans la section linguistique francophone. La surpopulation dans ce cycle est présente dans toutes les écoles hormis celle de Bruxelles I - site Berkendael. La situation est préoccupante du fait de la nécessité dans ce cycle de disposer en permanence d’un local pour chaque classe. Il en résulte que de nouveau cette année, plusieurs classes de primaire se trouvent dans des locaux destinés au cycle secondaire, en particulier dans les écoles de Bruxelles I – site Uccle et de Bruxelles III.

Quant au cycle **secondaire**, il connaît également une augmentation (284 élèves), près de la moitié étant en section linguistique francophone. La surpopulation de ce cycle est sensible notamment à l’Ecole de Bruxelles I – site Uccle, où plus de 1800 élèves fréquentent le secondaire. Cette surpopulation devient de plus en plus délicate à gérer, même si du fait de l’organisation des cours dans ce cycle, les élèves n’occupent pas en permanence le même local.

 **3.1.3 Par école**

Pour chaque école, la situation est la suivante :

* A l’école de **Bruxelles I**, les effectifs globaux sont toujours aussi importants, à savoir près de 3.400 élèves sur le site d’Uccle, en dépit des dispositions de la Politique au cycle maternel et en P1 et P2 dans les sections linguistiques DE, EN et FR, où seuls les élèves prioritaires ont pu être inscrits. Sur le site de Berkendael, le taux de refus des propositions de places a été important, à savoir sur 346 propositions de place, seules 179 d’entre elles ont été acceptées. Ce phénomène s’explique par la mise en route d’une nouvelle structure, les services de cantine, de transport et les activités périscolaires ayant été progressivement organisés. Sur ce site, la section linguistique francophone représente 82 % des effectifs.
* Les effectifs de l’école de **Bruxelles II** ont légèrement augmenté (environ plus de 50 élèves) notamment aux cycles primaire et secondaire.
* L’école de **Bruxelles III** est la plus surpeuplée dans tous les cycles. La répartition des effectifs dans les différentes sections est relativement équilibrée, cependant les effectifs de la section linguistique EL sont très importants par rapport à ceux des autres sections.
* L’école de **Bruxelles IV** est sur le point d’atteindre sa capacité prévue de 2.800 élèves, son cycle primaire étant plus peuplé que celui des écoles de Bruxelles II ou de Bruxelles III. Au cycle secondaire, les classes de S6 et de S7 ont des effectifs moins importants du fait de l’ouverture récente de ces deux niveaux.

 **3.1.4 Par rapport aux sections linguistiques**

Il convient de souligner que les effectifs de la **section francophone**, dont la proportion par rapport à l’ensemble de la population scolaire (soit 32,80 %) s’accentue encore cette année, continuent d’augmenter constamment. Cette augmentation est particulièrement sensible au cycle primaire et la création de niveaux supplémentaires à l’Ecole de Bruxelles I – site Berkendael en cours de campagne d’inscription l’illustre.

S’agissant des **sections linguistiques uniques**, leur développement se poursuit. Ainsi, la section linguistique tchèque (CS) a ouvert en septembre 2016 le niveau de la 6ème secondaire à l’Ecole de Bruxelles III. Dans la section linguistique lituanienne (LT), l’ouverture progressive au cycle secondaire (jusqu’en 2ème secondaire à la rentrée de septembre 2016) a permis de ne pas dédoubler les classes de la section linguistique anglophone à l’Ecole de Bruxelles II, où ces élèves étaient le plus souvent accueillis jusqu’en 2015 en tant que SWALS à partir de la 1ère secondaire.

A l’Ecole de Bruxelles IV, les sections linguistiques bulgare (BG) et roumaine (RO) voient leurs effectifs se consolider dans les classes existantes et augmenter régulièrement, un nouveau niveau étant ouvert chaque année, comme en attestent les tableaux présentés ci-après :

**Section BG :**



**Section RO :**



Quant aux nouvelles sections linguistiques uniques, la maternelle des sections slovaque (SK) et estonienne (ET) ont toutes deux été ouvertes en septembre avec 5 élèves respectivement à l’Ecole de Bruxelles I – site Berkendael et à l’Ecole de Bruxelles IV. A noter que la maternelle ET devrait accueillir deux nouveaux élèves à partir de janvier 2017. Comme indiqué ci-avant, la section linguistique lettonne (LV) n’a pas pu s’ouvrir cette année en raison du nombre insuffisant d’acceptation des propositions de places, son démarrage étant reporté à la rentrée de septembre 2017.

Enfin, l’on peut signaler que dans certaines sections linguistiques uniques, notamment les sections polonaise et grecque, les classes continuent à être dédoublées. Cette situation devra faire l’objet d’une analyse affinée pour la rentrée 2018.

 **3.4 Conclusions**

La surpopulation des Ecoles européennes de Bruxelles est de plus en plus difficile à contenir. L’augmentation régulière de plus de 400 élèves chaque année est particulièrement préoccupante au regard notamment des normes de sûreté. il convient de rappeler que l’augmentation des effectifs étant remarquable au cycle primaire la situation des infrastructures en est très affectée, puisque plusieurs classes de primaire sont hébergées dans des locaux du secondaire.

Un autre facteur à prendre en compte est l’attribution des places pour les demandes d’inscription conjointes, qui sont traitées depuis cette année avant les demandes d’inscription d’élèves seuls. Cette méthode a été probante, car elle a permis de faciliter le processus d’attribution des places dans les Ecoles. Il n’en demeure pas moins que la gestion de ces demandes est toujours délicate notamment dans le cas de fratries de plusieurs membres, pour lesquels il faut trouver des places dans la même école à des niveaux d’enseignement différents, voire dans des sections linguistiques différentes en raison du parcours scolaire d’une partie des membres de la fratrie.

Dans le contexte de la section linguistique francophone, qui est la section la plus peuplée dans toutes les écoles sans exception, ces éléments doivent tout particulièrement être pris en compte. A cet égard, l’infrastructure du site de Berkendael est essentielle et il est clair que son organisation, qui fait l’objet d’une analyse détaillée dans le document 2016-10-D-25-fr-2, doit être facilitée.

Une autre mesure concerne le développement des nouvelles sections linguistiques uniques slovaque et lettonne sur ce site, dont l’ouverture peut se faire jusqu’à la fin du cycle primaire, ce qui devrait permettre de résoudre la problématique des classes de primaire des sections EN et FR dans les Ecoles de Bruxelles II et III. En outre, une nouvelle réflexion sur la structure linguistique des Ecoles européennes de Bruxelles devra être menée à court et moyen termes.

Face à cette surpopulation et compte tenu des infrastructures à disposition, l’attribution des places pour les nouvelles demandes d’inscription est préconisée sur l’ensemble des écoles, dans le cadre d’une structure de classes, qui sera, le cas échéant, adaptée, de nouvelles classes aux cycles maternel et primaire pouvant être ouvertes en dernier ressort sur le site de Berkendael, selon les modalités figurant dans les lignes directrices pour la politique d’inscription 2017-2018 proposées au point IV.

A noter que la Commission européenne a émis des réserves sur cette proposition de lignes directrices par rapport à la dénomination d’ « Ecole européenne de Bruxelles V – Berkendael ». Quant aux représentants des APEEE des Ecoles européennes de Bruxelles, ils n’ont pas marqué leur accord. Ceux-ci estiment que d’une part, la structure des classes proposée ne permettra pas d’accueillir le nombre d’élèves estimé pour la rentrée 2017 et provoquera l’adoption de mesures dans l’urgence, qui devront être prises par le Conseil supérieur, mesures qui ne prendront pas en considération les conséquences à long-terme. D’autre part, ils sont d’avis que cette proposition ne repose pas sur une vision durable du futur des Ecoles de Bruxelles et qu’en l’état existe le risque de prendre des décisions incompatibles avec des choix à plus long terme.

**IV. Propositions de lignes directrices pour la politique d’inscription 2017-2018**

**Considérant que :**

1. Population scolaire

Sur la base des statistiques actuellement en possession de l’Autorité centrale des inscriptions, la population scolaire des Ecoles européennes de Bruxelles continue d’augmenter, tout particulièrement aux cycles primaire et secondaire, tandis que les infrastructures demeurent inchangées, ce qui a un impact en termes de ressources et de logistique.

La principale priorité du Conseil supérieur dans ses négociations avec l’Etat hôte doit demeurer l’augmentation des capacités d’accueil à Bruxelles par l’ouverture effective d’une école supplémentaire offrant 2 500 places supplémentaires, conformément à la décision de principe adoptée lors de la réunion du 6 mai 2010[[2]](#footnote-2).

La croissance de la population scolaire globale des écoles européennes de Bruxelles demeure régulière, soit 441 élèves supplémentaires inscrits au 23 septembre 2016 par rapport à la rentrée de septembre 2015, soit une croissance de 3,71%, pour une population scolaire globale de 12 331 élèves inscrits à Bruxelles.

Toutefois, cette croissance s’observe de manière différenciée en fonction des cycles d’études. Ainsi, si la surpopulation s’exerce sur tous les niveaux, elle est plus particulièrement marquée sur le cycle primaire [[3]](#footnote-3).

Neuf des quinze dédoublements de classe organisés pendant la campagne d’inscription de l’année scolaire 2016 – 2017 concernent le niveau primaire. Des locaux normalement affectés au cycle secondaire ont dû être utilisés pour héberger des classes de primaire.

1. Sections linguistiques

Le phénomène le plus marquant est la croissance proportionnelle plus importante de la section linguistique FR par rapport aux autres sections linguistiques. Ainsi, l’ensemble de la population des écoles en section linguistique FR a augmenté de 212 élèves au 23 septembre 2016, soit une croissance de 5,5 % par rapport aux élèves inscrits dans cette section linguistique lors de la rentrée scolaire antérieure. Le nombre de classes ouvertes dans la section linguistique a été augmenté dans tous les niveaux du cycle primaire ainsi qu’en S1 et S2.

Les élèves inscrits en section FR représentent 33% de la population scolaire globale à Bruxelles (82% de l’effectif de l’actuelle Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael).

Il est donc indispensable de veiller à une répartition équilibrée des classes de cette section linguistique en particulier entre les différentes écolespour conserver l’environnement international et multiculturel des Ecoles européennes.

Pour les autres sections linguistiques présentes dans plusieurs écoles (DE, EN, ES, IT, NL), même si les populations et le nombre des classes sont relativement stables, des mesures contraignantes pour assurer une répartition équilibrée des effectifs demeurent nécessaires. Un équilibre est recherché entre les contraintes qui s’imposent aux Ecoles européennes dans le contexte prédécrit et le souhait des demandeurs d’inscription.

La proportion d’élèves inscrits en tant que SWALS dans les écoles demeure constante.

En revanche, on peut regretter que certaines sections linguistiques uniques nouvellement créées peinent à rassembler un effectif initial, comme c’est le cas pour la section LV qui n’a pu être organisée, faute d’un nombre d’élèves suffisants, ou les sections linguistiques ET et SK, qui rassemblent chacune un effectif de 5 élèves au niveau maternel.

Ces enseignements imposent deux types de mesures :

- d’une part, un traitement différencié des demandes d’inscriptions dans les sections linguistiques multiples en fonction de leur particularité propre ;

- d’autre part, une attention renforcée pour une application rigoureuse de l’article 47 e) du Règlement général et ses modalités d’application de manière à maintenir le principe fondamental de l’enseignement de la langue maternelle/dominante au sein de la section linguistique correspondante.

1. Infrastructure

La population des Ecoles européennes de Bruxelles I, II, III et IV occupe actuellement la capacité maximale des locaux de ces quatre infrastructures, notamment aux cycles maternel et primaire. Toute création d’une classe supplémentaire dans ces Ecoles est en principe matériellement exclue.Il existe actuellement quatre Ecoles européennes à Bruxelles offrant une scolarisation complète depuis la maternelle jusqu’au baccalauréat. L’école européenne de Bruxelles I dispose de deux sites à Uccle et à Berkendael (ce dernier limitant actuellement l’offre de scolarisation aux niveaux maternel et primaire).

Le maintien de l’infrastructure dans l’état antérieur, alors que la population scolaire s’accroit chaque année (voir supra), ne permet plus aux Ecoles européennes de garantir une place pour tout élève de catégorie I qui en fait la demande, même si l’Autorité centrale des inscriptions prend toutes les mesures pour optimaliser les capacités d’accueil. En toute hypothèse, les élèves une fois inscrits dans le système des Ecoles européennes à Bruxelles (dont notamment les élèves inscrits actuellement à l’Ecole européenne de Bruxelles I - site Berkendael[[4]](#footnote-4)) se voient garantir la possibilité de poursuivre leur scolarité dans l’une des écoles de Bruxelles, où les classes, les sections linguistiques et les niveaux sont ouverts et ce jusqu’au baccalauréat (mais pas nécessairement dans l’école de leur choix). Ils disposent à cet égard d’un accès prioritaire par rapport aux nouveaux demandeurs d’inscription.

Des difficultés organisationnelles se sont fait jour en raison de la dualité des sites de l’Ecole européenne de Bruxelles I à Uccle et à Berkendael (nécessité de la direction de gérer à distance le second site, réticence des demandeurs d’inscription par rapport aux services scolaires et périscolaires offerts à Berkendael, notamment). Sur ce constat, il est proposé de regarder l’infrastructure de Berkendael, comme une école à part entière, disposant de son autonomie de gestion, de ses organes propres, de sa population scolaire et de l’assistance d’une APEEE distincte. Cette cinquième école est actuellement localisée à Berkendael, sans préjudice de la possibilité de lui attribuer un autre site définitif à l’avenir en fonction des accords à conclure avec l’Etat hôte.

Les enfants actuellement scolarisés dans cette infrastructure seront juridiquement et administrativement regardés comme les élèves de l’Ecole européenne de Bruxelles V – Berkendael (EEB5 – BK).

Cette mesure (qui doit être adoptée à l’unanimité par le Conseil supérieur) n’aura pas d’impact majeur sur les règles de répartition des demandes d’inscription entre les 5 écoles, mais devrait permettre à l’Ecole européenne de Bruxelles V – Berkendael de gagner en termes de crédibilité auprès des parents d’élèves[[5]](#footnote-5). L’offre linguistique accrue pendant la campagne précédente avec l’ouverture de classes de langue allemande sera maintenue. Les élèves scolarisés dans ces classes seront regardés pour l’application de l’ensemble des textes en vigueur au sein de l’organisation des Ecoles européennes, comme des élèves de la section linguistique DE.

Enfin, la fermeture de l’Ecole européenne de Culham en juillet 2017 impose au Conseil supérieur d’offrir aux élèves qui y sont scolarisés une proposition d’accueil dans d’autres Ecoles au nom du principe de la continuité pédagogique. Aussi, les Ecoles européennes de Bruxelles constituant l’offre pédagogique la plus large et compte tenu de leur proximité géographique ont été désignées pour recevoir ces élèves, qui introduiraient une demande de transfert en ce sens (qui ne constituerait d’après les prévisions qu’une dizaine d’élèves). Une dérogation aux règles générales de transfert et d’accueil des élèves de catégorie II et III doit donc être admise pour les élèves concernés.

1. Méthode

L’analyse affinée des résultats de la Politique d’inscription de l’année scolaire antérieure conduit à prendre des mesures ciblées au regard de chaque groupe scolaire : école, section linguistique, niveau d’enseignement. Il n’est donc pas possible de diriger toutes les nouvelles demandes d’inscription vers une seule école. Chaque groupe scolaire doit faire l’objet de mesures particulières et diversifiées.

La structure des classes est en principe définie, pour chaque niveau de chaque section linguistique :

* en fixant le nombre de places disponibles nécessaires par l’addition du glissement (les enfants actuellement inscrits pour l’année scolaire 2016-2017 et ayant vocation à poursuivre leur scolarité aux Ecoles européennes) et du nombre de nouvelles demandes enregistrées pendant la campagne précédente ;
* en divisant le nombre de places disponibles nécessaires par le seuil fixé à 26 élèves pour déterminer le nombre de classes exigées, la réserve étant destinée à l’attribution des places pour les situations autres.

Sur cette base, de nouvelles classes doivent être créées, toutes en section linguistique FR. Les nouvelles classes des niveaux maternel et primaire sont logiquement placées sur le site de l’Ecole européenne de Bruxelles V - Berkendael, qui offre le plus de disponibilités.

Les contraintes exercées sur la structure peuvent amener l’ACI à devoir adapter la structure des classes pendant la campagne d’inscription. S’il s’agit de créer de nouvelles classes aux cycles maternel et primaire, celles-ci pourront être ouvertes à l’Ecole européenne de Bruxelles V – Berkendael dans le cas où les demandes d’inscription d’élèves de catégorie I excèdent (ou sont sur le point d’excéder) l’effectif maximal. Dans le cas où les classes nouvelles à créer relèvent d’une section linguistique autre que celles existant actuellement à l’Ecole européenne de Bruxelles V – Berkendael (FR, LV, SK), l’approbation du Conseil supérieur des Ecoles européennes consulté par procédure écrite est requise.

Il convient de prévoir en cette hypothèse que l’ACI est tenue d’informer, par voie de communiqué publié sur le site internet des Ecoles européennes, les demandeurs d’inscription directement concernés par les classes nouvelles créées (section linguistique et niveau) et dont la demande n’a pas encore été traitée, sans imposer néanmoins de reprendre *ab initio* le processus d’attribution des places disponibles, le nombre de demandes et les délais imposés pour leur traitement ne le permettant pas. Ceci implique également la nécessité pour les demandeurs d’inscription de renseigner un ordre de préférence pour les 5 Ecoles européennes même si le niveau, les classes ou la section linguistique[[6]](#footnote-6) n’est pas présente dans toute la structure, celle-ci étant susceptible de modification en cours de campagne.

L’organisation de la campagne d’inscription en deux phases et le classement aléatoire des dossiers en phase I doivent être maintenus, ces procédures ayant été bien intégrées par l’ACI et comprises par les demandeurs d’inscription.

Le traitement des groupements de fratrie avant les demandes d’inscription d’élèves seuls a bien fonctionné et a permis d’optimiser l’utilisation de la réserve. Ainsi, il a été possible d’attribuer des places à toutes les fratries sans devoir créer de nouvelles classes pour accueillir ces demandes.

Par voie de conséquence, dans la mesure où les contraintes logistiques et les règles de distribution des effectifs le permettent :

* il y a lieu d’inviter les demandeurs d’inscription à exprimer un ordre de préférence relatif aux 5 écoles ;
* il y a lieu de fixer un ordre de traitement des dossiers, établi à l’issue d’un classement aléatoire (en phase I) ;
* le seuil des places disponibles peut être fixé à 26 élèves pour toutes les classes de tous les niveaux d’enseignement ;
* après attribution des places aux élèves présentant des critères particuliers de priorité, les places disponibles de chaque classe seront d’abord attribuées aux demandeurs d’inscriptions conjointes (groupement de fratrie) ;
* des transferts d’une école vers une autre école sont autorisés, même s’ils ne se fondent pas sur des circonstances particulières, pour certains groupes scolaires particuliers (notamment pour permettre la scolarisation de frères et sœurs dans une même école ou pour l’accueil des élèves en provenance de l’Ecole européenne de Culham) ;
* enfin, il est procédé à l’attribution des places aux demandeurs d’inscription d’un seul élève, dans la mesure des places disponibles, puis celles de la réserve.
1. Proposition de lignes directrices

Considérant :

* Le maintien - vraisemblablement pour plusieurs années scolaires - de la mise à disposition de l’infrastructure de Berkendael dans l’attente de la mise à disposition de l’infrastructure du site définitif pour la cinquième école ;
* La nécessité d’organiser de façon plus rationnelle le site de Berkendael au regard de sa capacité d’accueil (1000 élèves) actuellement sous-utilisée ;
* Le constat que les Ecoles européennes de Bruxelles I, II, III et IV sont en passe d~~’~~atteindre la limite maximale du nombre de salles de classedisponibles dans les cycles maternel et primaire.

**Il est convenu de :**

* **créer l’Ecole européenne de Bruxelles V – Berkendael (EEB5 – BK) et de doter le site d’organes de gestion autonomes permettant l’encadrement optimal des élèves qui y sont accueillis ;**
* **constater que les élèves actuellement scolarisés à l’Ecole européenne de Bruxelles I – site Berkendael deviennent juridiquement et administrativement les élèves de l’Ecole européenne de Bruxelles V – Berkendael ;**
* **permettre la scolarisation à l’Ecole européenne de Bruxelles V – Berkendael d’élèves dans les sections linguistiques FR, LV et SK, en ouvrant les cycles maternel et primaire jusqu’à la P5 ;**
* **permettre le maintien, le développement ou la création de classes – sans procéder à l’ouverture d’une section linguistique – lorsque ~~ceux-ci~~ celles-ci s’avèrent nécessaires en vue d’offrir une place disponible à tous les élèves de catégorie I.**

**Le Conseil supérieur donne mandat à l’Autorité centrale des inscriptions d’adopter une Politique d’inscription des Ecoles européennes de Bruxelles, ainsi que toutes mesures visant à la mettre en pratique et à organiser de manière optimale le déroulement de la campagne d’inscription en vue de la rentrée scolaire de l’année 2017-2018.**

**Le Conseil supérieur fixe les objectifs suivants, qui ne sont pas classés selon un ordre de priorités :**

* Utiliser les ressources disponibles des cinq écoles européennes en vue de réduire autant que possible la surpopulation de l’ensemble des établissements.

- Rechercher un équilibre entre les préférences exprimées par les demandeurs d’inscription et la nécessité de répartirla population scolaire, tant entre les cinq écoles qu’entre les sections linguistiques, dans le strict respect de l’article 47 e) du Règlement général et tout en garantissant la pérennité de celles-ci.

- Garantir l’utilisation optimale des ressources des cinq écoles. A cet égard, l’évolution des effectifs doit être suivie avec attention dans toutes les sections des écoles de Bruxelles afin de garantir leur bon fonctionnement pédagogique et de gérer la surpopulation globale.

- Garantir une place dans une des écoles européennes de Bruxelles à tous les élèves de catégorie I y sollicitant leur inscription, pour autant que les Ecoles disposent des infrastructures pour les y accueillir dans le respect des normes de sécurité de l’Etat hôte.

- Inscrire les élèves de catégorie II selon les termes des contrats déjà en vigueur ainsi que les enfants des agents civils internationaux de l’OTAN et du personnel de l’ONU ayant statut de fonctionnaires internationaux (dans les conditions figurant en annexe I).

- Limiter l’inscription d’élèves de catégorie III aux frères et sœurs d’élèves actuels dans le strict respect des décisions du Conseil supérieur concernant cette catégorie d’élèves, eu égard à la pression démographique que connaissent les écoles de Bruxelles.

- Dans le but de maintenir le bénéfice des politiques d’inscriptions antérieures, limiter les transferts aux seuls cas justifiés par des circonstances particulières. Organiser néanmoins la possibilité de transfert, sans autre condition que d’en faire la demande en première phase d’inscription :

- vers l’Ecole européenne de Bruxelles V – Berkendael dans les classes,sections linguistiques et les niveaux qui y sont ouverts ;

- pour les élèves SWALS estoniens fréquentant l’Ecole européenne de Bruxelles II vers l’Ecole européenne de Bruxelles IV ;

- pour un élève inscrit dans une autre école qu’un membre de sa fratrie de manière à ce que les enfants soient scolarisés dans la même école, pour autant qu’il existe une place disponible et que la section linguistique et le niveau y soient ouverts, sans provoquer de dédoublement ;

- pour les élèves de l’Ecole européenne de Culham, quelle que soit leur catégorie, qui souhaitent poursuivre leur scolarité aux Ecoles européennes de Bruxelles, sans provoquer de dédoublement.

**dans le respect des principes suivants :**

*-* Garantir la scolarisation dans la même école où sont ouverts les niveaux des sections linguistiques demandés d’une part d’élèves de catégorie I ou II postulant une nouvelle inscription et d’autre part de leurs frères et sœurs ayant fréquenté cette école pendant l’année scolaire 2016-2017, pour autant que les demandeurs en fassent la demande pendantla première phase d’inscription. Lors de la deuxième phase d’inscription, cette garantie sera octroyée pour autant que cela n’entraîne pas de dédoublement de classe.

- Scolariser dans la même école où sont ouverts les niveaux des sections linguistiques ou classes demandés, mais pas nécessairement celle de leur choix, les enfants issus d’une même fratrie et inscrits pour la première fois simultanément, pour autant que les demandeurs d’inscription en fassent la demande et qu’il existe des places disponibles selon les seuils définis ci-dessous pour tous les membres de la fratrie dans la même école.

- Garantir le retour dans l’école fréquentée pendant au moins une année scolaire complète avant le départ endélégation pour la Commission ou pour un autreposte hors de Bruxelles pour d’autres institutions de l’UE pendant la première phase d’inscription. Lors de la deuxième phase d’inscription, cette garantie sera octroyée pour autant que cela n’entraîne pas de dédoublement de classe.

- Garantir pour des raisons pédagogiques le retour des élèves demandeurs d’inscription en 5ème et 6ème secondaire dans l’école fréquentée avant un séjour d’études pour autant que :

- l’élève ait fréquenté l’école dans laquelle il demande l’inscription pendant au moins une année scolaire complète avant son départ ;

- le séjour d’études en dehors du territoire belge n’ait pas excédé une année scolaire ;

- l’école approuve expressément le retour de l’élève ;

- la demande soit introduite pendant la première phase d’inscription.

Lors de la deuxième phase d’inscription, cette garantie sera octroyée pour autant que cela n’entraîne pas de dédoublement de classe.

* Garantir la prise en considération des circonstances particulières caractérisant et différenciant le cas de l’élève concerné selon la définition donnée à ce concept dans la politique d’inscription antérieure et la jurisprudence de la Chambre de recours.

**en prenant notamment les dispositions suivantes pour l’inscription des élèves ne présentant pas de critère particulier de priorité selon la distribution des sections linguistiques présentes dans plusieurs écoles :**

* Afin d’utiliser de manière optimale les ressources des écoles et de maintenir l’équilibre entre les Ecoles, inscrire les nouveaux élèves à hauteur de 26 places disponibles par classe.

Pour les sections linguistiques (et classes) ouvertes dans plusieurs écoles, les places sont offertes selon le tableau suivant dans lequel les écoles sont désignées comme suit EEB1, EEB2, EEB3, EEB4, EEB5 - BK et le cycle maternel renseigné comme M1+M2 :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| DE | M1+M2, P1, P2 | EEB1, EEB2, EEB3, EEB4, EEB5 – BK |
|  | P3, P4, P5 | EEB1*,* EEB2, EEB3, EEB4 |
|  | Cycle secondaire | EEB1, EEB2, EEB3, EEB4 |
|  |  |  |
| FR | M1+M2, P1, P2, P3, P4, P5 | EEB1*,* EEB2, EEB3, EEB4, EEB5 – BK |
|  | Cycle secondaire | EEB1*,* EEB2, EEB3, EEB4 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| EN | M1+M2, P1, P2, P3, P4, P5 | EEB1, EEB2, EEB3, EEB4 |
|  | Cycle secondaire | EEB1*,* EEB2, EEB3, EEB4 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| IT | M1+M2, P1, P2, P3, P4, P5 | EEB1*,* EEB2, EEB4 |
|  | Cycle secondaire | EEB1*,* EEB2, EEB4 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| NL | M1+M2, P1, P2, P3, P4, P5 | EEB2, EEB3, EEB4 |
|  | Cycle secondaire | EEB2, EEB3, EEB4 |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ES | M1+M2, P1, P2, P3, P4, P5 | EEB1, EEB3 |
|  | Cycle secondaire | EEB1, EEB3 |

- Au-delà du seuil de 26 élèves par classe, seront inscrits les élèves présentant un critère particulier de priorité ainsi que les autres élèves dans le cas où le seuil est déjà atteint dans toutes les écoles pour la section et le niveau demandés.

-L’Autorité centrale des inscriptions se réserve le droit d’adapter la structure des écoles et la répartition des classes figurant en annexe II**.** De nouvelles classes aux cycles maternel et primaire, pourront être ouvertes à l’Ecole européenne de Bruxelles V – Berkendael dans le cas où le nombre de demandes d’inscription d’élèves de catégorie I excède (ou est sur le point d’excéder) l’effectif maximal des classes existantes. Dans le cas où les classes nouvelles à créer relèvent d’une section linguistique autre que celles existant actuellement à l’Ecole européenne de Bruxelles V – Berkendael (FR, LV, SK), l’approbation du Conseil supérieur des Ecoles européennes consulté par procédure écrite est requise. La création d’une nouvelle classe fait l’objet d’un communiqué sur le site internet des Ecoles européennes en vue d’informer les demandeurs d’inscription concernés par le niveau, les classes et la section linguistique en cause et dont la demande n’a pas encore été traitée. La création d’une nouvelle classe ne peut en aucun cas influer sur le traitement des places antérieurement attribuées.

- Autoriser les transferts, sans autre condition que l’introduction d’une demande pendant la première phase d’inscription :

- vers l’Ecole européenne de Bruxelles V – Berkendael dans les classes, sections linguistiques et les niveaux qui y sont ouverts ;

- pour les élèves SWALS estoniens fréquentant l’Ecole européenne de Bruxelles II vers l’Ecole européenne de Bruxelles IV ;

- pour un élève scolarisé pendant l’année scolaire 2016-2017 dans une autre école qu’un membre de sa fratrie, de manière à ce que les enfants soient scolarisés dans la même école, pour autant qu’il existe une place disponible et que la classe, la section linguistique et le niveau y soient ouverts, sans provoquer de dédoublement ;

- pour les élèves de l’Ecole européenne de Culham qui souhaitent poursuivre leur scolarité à Bruxelles.

En conséquence de quoi, la campagne d’inscription se déroulera comme suit :

**La campagne d’inscription sera organisée en deux phases.**

Pendant la première phase, selon l’ordre du classement aléatoire, les places disponibles seront attribuées dans toutes les écoles, où la section et le niveau sont ouverts, dans l’ordre suivant :

1. les élèves de catégorie I et II\*[[7]](#footnote-7) qui demandent une place en section linguistique unique,
2. les élèves SWALS,
3. les élèves de catégorie I et II\* qui bénéficient d’un critère particulier de priorité (regroupement de fratrie, retour de mission, retour de séjour d’études, circonstances particulières),
4. les élèves de catégorie I et II\* qui ont introduit une demande de transfert justifiée (soit vers l’Ecole européenne de Bruxelles V – Berkendael, soit pour les élèves SWALS estoniens fréquentant l’Ecole européenne de Bruxelles II vers l’Ecole européenne de Bruxelles IV, soit pour rejoindre un membre de la fratrie inscrit dans une autre école, soit sur la base de circonstances particulières),
5. les élèves de catégorie I et II\* qui ont demandé des inscriptions conjointes pour lesquelles il existe des places disponibles dans l’école de première préférence,
6. les élèves de catégorie I et II\* qui ont demandé des inscriptions conjointes pour lesquelles il existe des places disponibles dans les écoles subséquentes,
7. les élèves de catégorie I et II\* qui ont demandé une inscription pour laquelle il existe des places disponibles dans l’école de première préférence,
8. les élèves de catégorie I et II\* qui ont demandé une inscription pour laquelle il existe des places disponibles dans les écoles subséquentes,
9. les élèves de l’Ecole européenne de Culham de catégorie I, II et III, qui ont introduit une demande de transfert vers les Ecoles européennes de Bruxelles.

Pendant la deuxième phase, selon l’ordre chronologique de réception des dossiers valablement complétés, les places disponibles seront attribuées dans toutes les écoles, où la section et le niveau sont ouverts, dans l’ordre suivant :

1. les élèves de catégorie I et II\* qui demandent une place en section linguistique unique,
2. les élèves SWALS,
3. les élèves de catégorie I et II\* qui bénéficient d’un critère particulier de priorité (circonstances particulières uniquement),
4. les élèves de catégorie I et II\* qui ont introduit une demande de transfert justifiée (sur base de circonstances particulières uniquement),
5. les élèves de catégorie I et II\* qui ont demandé des inscriptions conjointes pour lesquelles il existe des places disponibles dans l’école de première préférence,
6. les élèves de catégorie I et II\* qui ont demandé des inscriptions conjointes pour lesquelles il existe des places disponibles dans les écoles subséquentes,
7. les élèves de catégorie I et II\* qui ont demandé une inscription pour laquelle il existe des places disponibles dans l’école de première préférence,
8. les élèves de catégorie I et II\* qui ont demandé une inscription pour laquelle il existe des places disponibles dans les écoles subséquentes,
9. les élèves de catégorie II, qui bénéficient d’un critère particulier de priorité,
10. les élèves de catégorie II qui ont demandé des inscriptions conjointes pour lesquelles il existe des places disponibles dans l’école de première préférence,
11. les élèves de catégorie II qui ont demandé des inscriptions conjointes pour lesquelles il existe des places disponibles dans les écoles subséquentes,
12. les élèves de catégorie II qui ont demandé une inscription pour laquelle il existe des places disponibles dans l’école de première préférence,
13. les élèves de catégorie II qui ont demandé une inscription pour laquelle il existe des places disponibles dans les écoles subséquentes,
14. les élèves dont les parents font partie du personnel civil de l’OTAN et du personnel de l’ONU, qui bénéficient d’un critère particulier de priorité,
15. les élèves dont les parents font partie du personnel civil de l’OTAN et du personnel de l’ONU, qui ont demandé des inscriptions conjointes pour lesquelles il existe des places disponibles dans l’école de première préférence,
16. les élèves dont les parents font partie du personnel civil de l’OTAN et du personnel de l’ONU, qui ont demandé des inscriptions conjointes pour lesquelles il existe des places disponibles dans les écoles subséquentes,
17. les élèves dont les parents font partie du personnel civil de l’OTAN et du personnel de l’ONU, qui ont demandé une inscription pour laquelle il existe des places disponibles dans l’école de première préférence,
18. les élèves dont les parents font partie du personnel civil de l’OTAN et du personnel de l’ONU, qui ont demandé une inscription pour laquelle il existe des places disponibles dans les écoles subséquentes,
19. les élèves de catégorie III.

Après la fin de la phase II, sont examinées seules les demandes visant l’inscription des enfants de catégorie I, II\* et de catégorie II[[8]](#footnote-8)+, scolarisés en 2016-2017 hors de Belgique postulant leur admission au plus tôt dans les 15 jours ouvrables à partir de la date fixée par l’ACI, dont au moins l’un des représentants légaux entre en fonction à Bruxelles en cours d’année scolaire.

**ANNEXE I**

Les enfants du personnel civil de l’OTAN (agents civils internationaux) sont des élèves couverts par une décision du Conseil supérieur d’avril 1987 emportant des droits (priorité à l’admission) et devoirs (paiement d’un minerval spécifique) particuliers, en sorte qu’ils s’apparentent à des élèves de catégorie II. Toutefois, le Conseil supérieur a clairement décidé que, contrairement aux élèves de catégorie II, ils n’auraient pas droit à l’admission automatique mais qu’ils seraient simplement prioritaires par rapport aux élèves de catégorie III.

Les enfants du personnel de l’ONU ayant statut de fonctionnaires internationaux sont admis dans les mêmes conditions conformément à la décision du Conseil supérieur des 16-18 avril 2013.

Dans le respect des décisions du Conseil supérieur,

1. l’admission des enfants du personnel civil de l’OTAN et des fonctionnaires internationaux de l’ONU ne peut entraîner un dédoublement de classe ;

2. ces demandes sont traitées après l’admission des élèves de catégorie I et des autres élèves de catégorie II, mais avant les demandes d’inscription des élèves de catégorie III ;

3. pour l’année scolaire 2017-2018, l’attribution des places dans les écoles de Bruxelles se fera dans le respect des règles générales d’inscription.

**ANNEXE II**

**Structure des écoles : répartition des classes pour l’année scolaire 2017-2018**

|  |  |
| --- | --- |
| **EEB1 : Ecole européenne de Bruxelles I** |  **EEB2 : Ecole européenne de Bruxelles II**  |

**Considérant le constat que les Ecoles européennes de Bruxelles I, II, III et IV sont en passe d’atteindre la limite maximale du nombre de salles de classe disponibles dans les cycles maternel et primaire, l’Autorité centrale des inscriptions se réserve le droit d’adapter cette structure. De nouvelles classes aux cycles maternel et primaire pourront être ouvertes à l’Ecole européenne de Bruxelles V – Berkendael, dans le cas où le nombre de demandes d’inscription d’élèves de catégorie I excède (ou est sur le point d’excéder) l’effectif maximal des classes existantes. Dans le cas où les classes nouvelles à créer relèvent d’une section linguistique autre que celles existant actuellement à l’Ecole européenne de Bruxelles V – Berkendael (FR, LV, SK), l’approbation du Conseil supérieur des Ecoles européennes consulté par procédure écrite est requise.**

**Les règles de regroupement de classes décidées par le Conseil supérieur[[9]](#footnote-9) s’appliquent.**

|  |  |
| --- | --- |
| **EEB3 : Ecole européenne de Bruxelles III** **EEB5 - BK : Ecole européenne de Bruxelles V – Berkendael** | **EEB4 : Ecole européenne de Bruxelles IV** **Considérant le constat que les Ecoles européennes de Bruxelles I, II, III et IV sont en passe d’atteindre la limite maximale du nombre de salles de classe disponibles dans les cycles maternel et primaire, l’Autorité centrale des inscriptions se réserve le droit d’adapter cette structure. De nouvelles classes aux cycles maternel et primaire pourront être ouvertes à l’Ecole européenne de Bruxelles V – Berkendael, dans le cas où le nombre de demandes d’inscription d’élèves de catégorie I excède (ou est sur le point d’excéder) l’effectif maximal des classes existantes. Dans le cas où les classes nouvelles à créer relèvent d’une section linguistique autre que celles existant actuellement à l’Ecole européenne de Bruxelles V – Berkendael (FR, LV, SK), l’approbation du Conseil supérieur des Ecoles européennes consulté par procédure écrite est requise.** **Les règles de regroupement de classes décidées par le Conseil supérieur[[10]](#footnote-10) s’appliquent.** |

**ANNEXE III**



**Considérant le constat que les Ecoles européennes de Bruxelles I, II, III et IV sont en passe d’atteindre la limite maximale du nombre de salles de classe disponibles dans les cycles maternel et primaire, l’Autorité centrale des inscriptions se réserve le droit d’adapter cette structure. De nouvelles classes aux cycles maternel et primaire pourront être ouvertes à l’Ecole européenne de Bruxelles V – Berkendael, dans le cas où le nombre de demandes d’inscription d’élèves de catégorie I excède (ou est sur le point d’excéder) l’effectif maximal des classes existantes. Dans le cas où les classes nouvelles à créer relèvent d’une section linguistique autre que celles existant actuellement à l’Ecole européenne de Bruxelles V – Berkendael (FR, LV, SK), l’approbation du Conseil supérieur des Ecoles européennes consulté par procédure écrite est requise.**

**Les règles de regroupement de classes décidées par le Conseil supérieur[[11]](#footnote-11) s’appliquent.**

*Année scolaire 2017-2018*

**V. Propositions**

**Le Conseil supérieur est invité à :**

**- prendre connaissance du bilan de la campagne d’inscription 2016-2017,**

**- approuver les lignes directrices proposées, à partir desquelles l’Autorité centrale des inscriptions établira la politique d’inscription dans les Ecoles européennes de Bruxelles pour l’année scolaire 2017-2018.**

**ANNEXE IV**

**Ecole européenne de Bruxelles I - site Uccle**

**Population scolaire au 15 octobre 2016**



**Ecole européenne de Bruxelles I - site Berkendael**

**Population scolaire au 15 octobre 2016**



**Ecole européenne de Bruxelles II**

**Population scolaire au 15 octobre 2016**



**Ecole européenne de Bruxelles III**

**Population scolaire au 15 octobre 2016**



**Ecole européenne de Bruxelles IV**

**Population scolaire au 15 octobre 2016**



1. La *Politique d’inscription dans les Ecoles européennes de Bruxelles pour l’année scolaire 2016-2017* (2015-12-D-7-fr-3) est disponible sur le site internet des Ecoles européennes [www.eursc.eu](http://www.eursc.eu), sous la rubrique « Inscriptions ». [↑](#footnote-ref-1)
2. Si l’infrastructure de Berkendael a depuis été mise à la disposition des Ecoles européennes dans l’attente de l’ouverture de la cinquième école, elle n’offre toutefois qu’une capacité d’accueil de 1000 élèves. [↑](#footnote-ref-2)
3. Surtout en début de cycle (P1) et en fin de cycle (P5). [↑](#footnote-ref-3)
4. L’infrastructure de Berkendael n’abritant pour l’heure que les cycles maternel et primaire, les enfants qui y sont scolarisés pourront y poursuivre leur scolarité dans toutes les classes et niveaux ouverts et le cas échéant leur scolarité secondaire dans une des autres Ecoles européennes de Bruxelles, mais pas nécessairement dans celle de leur choix. [↑](#footnote-ref-4)
5. L’infrastructure reste sous-utilisée, puisqu’elle compte au 23 septembre 2016 un effectif de 169 élèves, alors qu’elle présente une capacité d’accueil de 1000 élèves. [↑](#footnote-ref-5)
6. D’autant que la détermination de la section linguistique par le Directeur peut conduire à modifier sur ce point la demande d’inscription. [↑](#footnote-ref-6)
7. Sont désignés sous la mention « élèves de catégorie II\* » les élèves de catégorie II, dont les parents font partie du personnel d’Eurocontrol. [↑](#footnote-ref-7)
8. + ayant un accord déjà en vigueur avec une ou plusieurs écoles de Bruxelles. [↑](#footnote-ref-8)
9. Décisions du Conseil supérieur adoptées par procédure écrite 2014/13 en date du 14 mai 2014 [↑](#footnote-ref-9)
10. Décisions du Conseil supérieur adoptées par procédure écrite 2014/13 en date du 14 mai 2014 [↑](#footnote-ref-10)
11. Décisions du Conseil supérieur adoptées par procédure écrite 2014/13 en date du 14 mai 2014 [↑](#footnote-ref-11)